



PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 46 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## DDT 72

### SEE

Arrêté N °2011242-0001 - Arrêté levant les restrictions des usages de l'eau sur le département de la Sarthe.	.....	1
--	-------	---



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Arrêté n° 2011242-0001 du 30 août 2011**

**levant les restrictions des usages de l'eau sur le département de la Sarthe.**

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 214-18, L 215-7à L 215-13 et R 211-66 à R 211-70 du code de l'environnement (ex décret 92-1041);

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (S.D.A.G.E) ;

VU l'arrêté en date du 14 octobre 2009 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2416 du 6 avril 2010 relatif au cadre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

CONSIDERANT la situation de l'étiage observé au 30 août 2011 sur l'ensemble du département et l'effet des précipitations enregistrées sur le département ces dernières semaines sur les débits des cours d'eau et les prévisions météorologiques à court terme ;

CONSIDERANT que les sollicitations exercées sur les milieux aquatiques connaissent une baisse significative, qu'il n'est ainsi plus nécessaire d'imposer des restrictions en vue de concilier différents usages et qu'il y a donc lieu de lever les restrictions temporaires des usages de l'eau sur l'ensemble du département de la Sarthe ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 17 août 2011 est abrogé. Le suivi hebdomadaire de la situation des cours d'eau est maintenu jusqu'au 15 octobre 2011.

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-Préfets de Mamers et de La Flèche, le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le responsable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, et au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne à ORLEANS.

LE PREFET,



Pascal LELARGE